

EGJ – Groupe des partenaires institutionnels (médical, pôle emploi, Education nationale)

Votre organisation / juridiction : Maison d’arrêt de Fleury-Merogis

Date de l’atelier : 10/11/21

Nombre de participants à l’atelier : 6 animateurs et 5 participants

Informations sur les participants¹ (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d’âge, genre...) :

- **Animateurs : 1 DSP, 3 DPIP, 1 première surveillante, 1 secrétaire administrative**
- **Participants 1 Directrice de l’enseignement, 1 cadre de santé, 1 cheffe de service, 1 pharmacienne, 1 conseillère pôle emploi**

¹ Veillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d’identifier les participants

Thématique : Accès aux services de droit commun

Accès aux connaissances en matière juridique - absence de connaissance du Droit et du fonctionnement de la Justice

+	-
<ul style="list-style-type: none">- accompagnement des PPSMJ par les CPIP dans les droits et procédures pour meilleure compréhension- travail de pédagogie en détention dans le quotidien de la PPSMJ- 7 centres scolaires sur la MAFM, 800 élèves → richesse	<ul style="list-style-type: none">- absence d'enseignement du droit en détention alors que « nul n'est censé ignorer la loi »- méconnaissance du fonctionnement des ministères et de l'organisation de l'Etat- absence de compréhension de la sanction pénale par les personnes détenues, surtout les mineurs (souvent en contact avec la matière pour la première fois dans le cadre de leur incarcération)- les modules proposés par l'Education nationale se limitent à l'éducation morale et civique, mais abordent peu le droit et les devoirs

Idées /propositions d'amélioration :

- module organisé par l'EN autour de la justice (faire intervenir des professionnels de la justice)
- impliquer tous les intervenants en détention sur la thématique de l'accès aux connaissances juridiques
- sensibilisation au droit, et formation de l'ensemble des personnels et du public (socle de connaissances des droits et devoirs pour envisager ensuite un travail inter-partenarial)

Absence de reconnaissance du statut des femmes et mineurs détenus

+	-
mixité (article 28 loi pénitentiaire)	manque de considération des femmes détenues : cantines (ex : sèche-cheveux, serviettes hygiéniques, maquillage), accès aux activités/travail, dignité (ex : douches collectives MAF), isolement

- associer personnes détenues femmes et mineurs aux démarches de consultation
- promouvoir la mixité dans tous les établissements pénitentiaires (soins, cours) : mieux aligner le fonctionnement de la prison avec celui de la société
- sensibilisation à la citoyenneté notamment en préparant au droit de vote des mineurs (qui passent bientôt jeunes majeurs)

Accès au numérique en détention

pas d'accès en détention au numérique alors qu'il est essentiel dans toutes les démarches

- l'absence d'adresse mail handicape les PPSMJ sur les démarches d'insertion professionnelle, CAF, impôts, etc) en lien avec Pôle emploi ;
 - les mineurs n'ont pas accès à Parcours Sup en détention
- les démarches sont difficiles et son un frein à la réinsertion

- développement d'outils adaptés et protégés pour la détention (projet NED)
- permettre la création d'une boîte mail consultable par les personnes détenues ou permettre la création de comptes dont les identifiants pourront leur être communiqués à leur sortie pour poursuivre les démarches administratives

Application de la loi

Non-application des lois par les magistrats

- problème de la surpopulation carcérale
- trop peu d'aménagement de peine alors que c'est l'essence de la LPJ ; conséquence : places de semi-liberté non-pourvues
- les magistrats devraient investir davantage les mesures d'aménagement de peine
- information de tous les acteurs sur les dispositifs existants pour promouvoir les aménagements de peine
- développement par les magistrats de réflexions sur la place de la prison et amélioration de la connaissance des conditions et des fonctionnements de la détention

Secret médical

+	-
<ul style="list-style-type: none">- loi pénitentiaire : indépendance des médecins vis-à-vis des magistrats, et importance du secret professionnel (ce qui est vu, entendu ou compris)- le secret médical est un droit fondamental pour le citoyen, même incarcéré	<ul style="list-style-type: none">- la CPU a vocation à réunir les professionnels autour de situations individuelle ; mais cette instance n'atteint pas l'objectif d'échange interprofessionnel, notamment en raison de la contrainte des personnels médicaux (secret médical)- pour le médical, l'obligation de soin n'existe pas

→ revisiter l'éthique et la déontologie des soignants sur le secret médical

→ améliorer la connaissance et le respect des fondamentaux du principe du secret médical (ne pas se voir opposer la notion d'entrave à la justice)

Absence de droit du travail en détention

+	-
projet de réforme du travail pénitentiaire	pas d'application du droit du travail pas d'application de la médecine du travail : pas d'accident de travail, ni d'arrêt maladie ex : une personne incarcérée malade aura peur du déclassement (perçu comme une sanction, donc encourage le risque en termes de santé)

→ Adapter le Code du travail à la détention

Valoriser les acquis en détention

permettre la valorisation des compétences et expériences acquises ou développées en détention par le biais d'un certificat de travail

Régime de santé des personnes détenues

+	-
amélioration avec le covid : 1% à FM de non-immatriculés à la Sécurité sociale	CPAM créées pour les personnes détenues : permettent la continuité des soins dysfonctionnements : certaines personnes détenues n'ont pas de numéro de sécu à la sortie, les personnes incarcérées pas de point d'accueil dédié pour résoudre leurs difficultés (absence d'attestation de vaccination covid en détention – pas de QR code à présenter à l'extérieur ; absence de carte vitale) possibilité de demander l'attestation des droits par l'EP, mais cela nécessite une anticipation (au moins de 15 jours)

- Créer un point de contact pour les sortants de prison pour basculer sans difficulté sous le régime classique de la CPAM et obtenir les documents essentiels
- déterminer un référent pour un ou plusieurs établissements pour que l'AP ait un interlocuteur à la CPAM

Délais de traitement de la justice

+	-
Intérêt du sursis probatoire où les délais laissent une chance à l'intéressé de prouver qu'elle ne récidivera pas	intérêt pédagogique limité d'une peine qui intervient longtemps après la commission des faits surtout si la personne a commencé à se réinsérer. - prévenus : faire droit à leurs mesures (présomption d'innocence) - prévenus TIS/DCSR : isolement trop important

- informer davantage les PPSMJ sur les enjeux de la peine, leur apporter des réponses sur les étapes et délais des procédures
- donner aux magistrats les moyens (humains, matériels) de fonctionner
- mettre un terme à l'isolement des prévenus TIS/DCSR en introduisant de l'interaction

Création d'une culture commune

Acculturation entre professionnels

manque de connaissance des professionnels travaillant en détention des missions dévolues à chacun

- disparités des pratiques entre les lieux d'affectation des agents
- absence de visibilité des magistrats au sein des EP ; pratiques des tribunaux parfois éloignées de la réalité de terrain

- former tous les acteurs pour parfaire la connaissance des fonctions des interlocuteurs
- adapter formation initiale des professionnels de la justice à leur univers local d'affectation
- mieux impliquer les magistrats, notamment JLD, pour mieux comprendre cette réalité de terrain

Travail motivé par la crainte d'engager sa responsabilité et d'être mis en cause

les personnels de l'AP et autres services travaillent dans la peur, pour « se couvrir » au lieu de travailler dans une démarche de qualité.
ex : la question des entraves et de leur utilisation ou des gardes statiques notamment dans la crainte d'une évasion à l'hôpital alors que des permissions de sortir pourraient être davantage prononcées

- promouvoir la transmission d'information réflexive afin d'interroger les pratiques et nos propres comportements dans l'action
- prévoir des ateliers d'analyse de pratique entre personnels
- promouvoir la pratique du RETEX : se rencontrer, échanger, apporter des explications plutôt qu'un regard sanction, rechercher de nouvelles pratiques professionnelles

Budget

Les budgets alloués aux différents services

10% du budget de fonctionnement départemental de la santé consacré à la MAFM

ce budget ne correspond à aucune réalité car est fonction :

- du nombre des places théoriques et non des effectifs réels
- du stock et non du flux
- incombe uniquement au département alors que les publics sont d'origine diverses
- induisent des problèmes de gardes statiques

- adapter les budgets, les régionaliser dans certains cas